



Accréditations dans les domaines du tourisme, de la restauration, des loisirs, du commerce et de l'artisanat

De manière générale, les accréditations dans les domaines du tourisme, de la restauration, des loisirs, du commerce et de l'artisanat visent à valoriser la qualité de service, le savoir-faire ou la « marque France », tant en France qu'à l'étranger, notamment auprès des consommateurs ou des visiteurs intéressés par la destination France.

Ces accréditations peuvent être d'origine réglementaire ou être purement volontaires. Elles ont pour finalités de se conformer à une obligation ou de valoriser un produit/service au travers les essais, analyses, inspections ou certifications qui le concerne et qui permettent d'en attester la conformité et la qualité pour donner confiance au consommateur final dans son acte d'achat ou dans le choix de sa destination.

A titre plus spécifique, les accréditations Cofrac dans les domaines du tourisme, de la restauration, des loisirs, du commerce et de l'artisanat sont les suivantes :

1/ Accréditations dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation dans le secteur du tourisme et des loisirs :

- Accréditation obligatoire des organismes d'inspection dans le cadre du classement réglementaire des hébergements touristiques marchands,
- Accréditations volontaires des organismes d'inspection en matière de sécurité des sports acrobatiques (diagnostic sécurité de parcours acrobatiques en hauteur, validation de la résistance des supports et lignes de vie, diagnostic sécurité de structure artificielle d'escalade),
- Accréditations des laboratoires pour la réalisation d'essais sur des dispositifs sportifs ou de loisir (bicyclettes, jouets, trampoline, barbecues, équipement de protection pour la pratique sportive, bouées, accessoires pour la pratique de sports nautiques, chaises longues, surfaces sportives, contrôle des eaux de baignade et de piscines...).

2/ Accréditation réglementaire dans le domaine des foires, salons et congrès :

- Accréditation obligatoire pour les vérifications réalisées dans le cadre du régime de déclaration préalable des manifestations commerciales à savoir le contrôle des caractéristiques chiffrées des manifestations commerciales soumises à déclaration en application du Code du commerce.

3/ Accréditations en vue de promouvoir la destination «France» (hôtellerie et restauration) :

- Accréditation des organismes chargés de l'inspection volontaire des établissements d'hébergement et de restauration au titre de la procédure d'admission et de maintien en qualité de membre de l'association « relais et Châteaux »



Accréditations dans les domaines du tourisme, de la restauration, des loisirs, du commerce et de l'artisanat

- Accréditations des organismes de certification volontaire de services portant sur la restauration et permettant de valoriser certaines régions.
Exemples :
 - « Restauration traditionnelle régionale » par Certipaq en Alsace,
 - « Clair de Lune » qui qualifie des hébergements de tourisme par Certis en Auvergne
- Accréditation des organismes de certification volontaire de service pour les services relatifs aux offices de tourisme ou le tourisme responsable (services d'administration publique ou collectivités).

4/ Accréditations dans le domaine du commerce et de l'artisanat

- Accréditations des laboratoires chargés des analyses du titre d'or des bijoux et des métaux précieux, des essais des produits textiles et d'habillement, des essais des cuirs et des articles de la filière cuir, des analyses dans le secteur du vin ou des bières, des essais et analyses sur les cosmétiques...
- Accréditation des organismes de certification du mode de restauration biologique
- Accréditations des organismes de certification de service (au titre du code de la consommation) dans le commerce et l'artisanat
- Accréditation des organismes procédant à la vérification d'instruments de mesures réglementés utilisés dans le commerce et l'artisanat (balances, pompes à essences...) en vue d'assurer la loyauté des transactions commerciales
- Accréditations des organismes de qualification des artisans du bâtiment en vue d'attester leurs capacités professionnelles